



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** du territoire (DT)

**Crédit :** 1'200'000 francs

**Année :** 2026 selon les douzièmes provisoires

**Objet :** Subvention pour l'arrachage temporaire de vignes et l'implantation volontaire de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

**Programme(s) :** E 04 Agriculture et nature

**Nature(s) :** 36 Agriculture non soumis à la LIAF

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** 1. Contexte général

La viticulture genevoise traverse actuellement une crise structurelle majeure, liée à la baisse marquée de la consommation de vins suisses et à une concurrence accrue des vins d'importation à bas prix.

La situation s'est aggravée ces dernières semaines à la suite de la décision d'un important encaveur de la Côte vaudoise de ne pas prendre la vendange 2026 auprès de plusieurs exploitants viticoles genevois.

Une enquête menée par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) entre le 2 et le 10 février 2026 indique qu'environ 170 hectares, soit 11 % du vignoble genevois, pourraient être arrachés dès ce printemps.

**2. Cadre fédéral et obligation de cofinancement**

Le Conseil fédéral a adopté cette mesure exceptionnelle d'arrachage temporaire de vignes dans le cadre de l'ordonnance sur les

améliorations structurelles (OAS) le 25 février 2026. Le versement de la contribution fédérale est conditionné à un cofinancement cantonal.

A l'instar des autres cantons viticoles suisses, le canton de Genève doit ainsi assurer sa part financière afin de permettre aux exploitations genevoises de bénéficier du soutien fédéral.

### **3. Objet du crédit supplémentaire**

Sur la base d'une estimation de 170 hectares fondée sur une enquête en ligne effectuée par l'OCAN du 2 au 10 février 2026, la part cantonale de la mesure s'élèverait à 1.2 million de francs.

La participation cantonale se compose d'une prime d'arrachage de 5'000 francs par hectare et d'une prime pour la mise en place volontaire de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de 2'000 francs par hectare visant à favoriser une mise au repos des sols, la réduction des intrants et une contribution écologique temporaire des surfaces concernées.

En fonction de la situation géographique et de l'éligibilité du requérant, ce financement permettra de mobiliser un cofinancement fédéral de près de 800'000 francs, portant le volume total d'intervention à environ 2 millions de francs.

### **4. Nature de la mesure**

La contribution cantonale ne constitue pas une indemnisation de pertes d'exploitation ni un soutien au revenu. Elle vise à financer une transformation temporaire, contractuellement encadrée de l'affectation des surfaces viticoles.

Les exploitations bénéficiant du soutien devront procéder à l'arrachage et l'élimination complète des ceps et respecter les conditions fixées par la réglementation fédérale et cantonale.

Celles qui choisissent d'implanter des surfaces de promotion de la biodiversité devront respecter les prescriptions fédérales et maintenir ces surfaces durant la période d'engagement prévue par le droit fédéral.

Ce mécanisme permet d'assainir le marché viticole, tout en renforçant, le cas échéant, la biodiversité et la qualité des sols.

### **5. Base réglementaire**

Une modification du Règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr) a été adoptée parallèlement par le Conseil d'État.

Cette modification introduit la base réglementaire nécessaire à l'octroi d'une prime cantonale pour l'arrachage temporaire, assortie d'une contribution complémentaire volontaire pour l'implantation d'une surface de promotion de la biodiversité.

La modification réglementaire constitue la base juridique d'exécution de la mesure, tandis que la présente demande de crédit supplémentaire vise à assurer son financement.

## 6. Urgence

La mesure fédérale est applicable dès 2026 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. La majorité des arrachages se réaliseront très probablement au printemps 2026 déjà. Afin d'éviter l'abandon de parcelles et les problèmes phytosanitaires en découlant, l'adoption du crédit supplémentaire et la mise en œuvre de la mesure doivent être réalisées sans délai. En outre un retard compromettrait l'accès des exploitations genevoises au cofinancement fédéral et fragiliserait davantage la filière.

**Conseil d'Etat :**



**4 mars 2026**

La chancelière d'Etat :

## Décision de la commission des finances :

|        |             |
|--------|-------------|
| Accord | Date :      |
| Refus  | Signature : |
|        |             |